

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01341
Numéro SIREN : 887 506 269
Nom ou dénomination : A&MB INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2020 sous le numéro de dépôt 10848



AUDIT & EXPERTISE

SAS AU CAPITAL DE 40.000 €

25 avenue du Muguet – 91390 MORSANG SUR ORGE

Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Compagnie Régionale de Paris

RCS EVRY B 400 485 835 - SIRET : 400 485 835 00062 - APE : 6920Z

TVA intracommunautaire : FR94400485835

Téléphone : 00 33 1 60 15 92 56 - E-mail : cabinet@audit-expertise.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

DANS LE CADRE DE L'OPERATION

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés, en date du 15 octobre 2020, concernant l'apport

- de : 2 325 actions de la société A et M.B CONSEILS
- par : Madame et Monsieur Breysse
- à : la société A et M.B INVESTISSEMENTS

J'ai établi le présent rapport prévu par le Code de Commerce.

L'apport a été défini dans le contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 17 novembre 2020.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement de la prime d'émission.

Le présent rapport, ayant pour objet de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission, vous est présenté selon le plan suivant :

- 1 – présentation de l'opération et description des apports,
- 2 – diligences et appréciation de la valeur des apports,
- 3 – conclusion.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

11 – Personnes participant à l'opération

Il a été signé en date du 17 novembre 2020 un contrat d'apport dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après :

111 – Bénéficiaire : A ET MB INVESTISSEMENTS

Est une : SAS

Au capital de : 1 000 €

Dont le siège est à : 6 RUE DE MONGAZON 77170 BRIE COMTE ROBERT

Immatriculée au RCS de : MELUN

Sous le numéro : 887 506 269

112 – Apporteur : Madame et Monsieur Breysse

Mariés sans contrat de mariage, ils demeurent 6 rue de Mongazon 77170 Brie-Comte Robert.

Madame Breysse détient 1 875 actions de la société A ET M.B CONSEILS, et Monsieur Breysse détient 625 actions de cette même société.

113 – Apport : il concerne l'apport de 93%, soit 2 325 actions de la société A ET M B CONSEILS, par M et Mme Breysse, pour respectivement 581 et 1 744 actions, au bénéfice de la société A ET M B INVESTISSEMENTS, dont Mme Alexandra Breysse est présidente.

12 – Caractéristiques de l'opération

121 – Motif de l'opération

Cette opération permet de donner à la société Holding des capitaux propres lui permettant d'accroître son développement futur.

122 – Valeur de référence :

La société A ET M B CONSEILS a été évaluée à 320 000 €, et donc l'apport des 2 325 actions a été retenu pour 297 600 €

123 – Date d'effet de l'apport

Au jour de l'assemblée générale extraordinaire approuvant cette opération.

124 – Dispositions fiscales

Les plus values relèvent de l'article 150-OB ter 1 du CGI

Les droits d'enregistrement relèvent de l'article 810-1 du CGI

13 – Description de l'apport

Apport à la société AET M B INVESTISSEMENTS de 2 325 actions de la société A ET M B CONSEILS, respectivement Madame Alexandra Breysse pour 1 744 actions et Monsieur Mathieu Breysse pour 581 actions. Cet apport est évalué à 297 600 €, soit 128 € l'action, et représente 93% du capital de la société faisant l'objet de l'apport.

14 – Valeur de l'apport

La société cible a été évaluée suivant deux méthodes qui ont donné une valeur arithmétique moyenne de 320 000 € ; l'apport portant sur 93% des titres, soit 2 325 actions sur 2 500 actions, s'élève donc à 297 600 €.

15 – Rémunération de l'apport

L'apport valorisé à 297 600 € est rémunéré par la création de 29 760 actions de 10 € chacune, émise par la société A ET M B INVESTISSEMENTS, lors de l'AGE approuvant l'opération.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

21 – Diligences accomplies

J'ai accompli les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie des commissaires aux comptes applicables en la matière ; celles-ci visent notamment à :

- contrôler la réalité des apports,
- analyser les valeurs proposées dans la convention d'apport.

Pour ce faire, j'ai :

- pris connaissance du projet et du contexte dans lequel se réalisait la présente opération,
- examiné les documents juridiques associés à celle-ci,
- examiné les comptes des sociétés concernées par l'opération,
- examiné les événements relatifs à la période intercalaire,
- pris connaissance des méthodes de valorisation retenues,
- examiné les calculs et documents étayant la valeur servant de référence à l'apport,
- confronté ces calculs à d'autres approches d'évaluation,
- sollicité des informations par voie de lettre d'affirmation pour les éléments qui ne pouvaient être vérifiés par un autre mode.

22 – Appréciation de la valeur des apports

Le mode de valorisation retenu :

- calcul de la valeur intrinsèque avant décote, basée sur les capitaux propres rectifiés de la valeur du fonds de commerce, soit 270 000 €
- calcul de la valeur économique avant décote, résultant d'un PER 5, soit 425 000 €
- moyenne arithmétique des deux méthodes, soit 400 000 €
- décote estimée à 20% correspondant à la dépendance de trois clients et surtout au contexte économique actuel du confinement,

N'appelle pas de remarque particulière.

Les éléments de la période intercalaire ne sont pas de nature à remettre en cause la valeur déterminée.

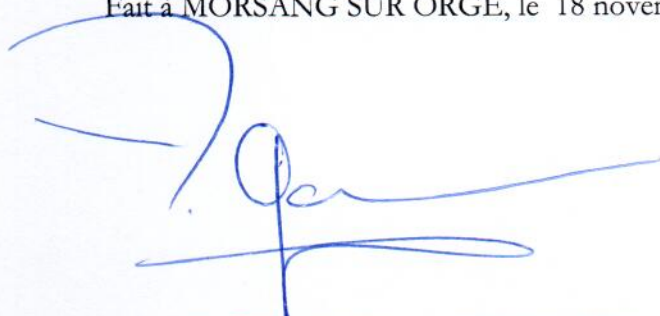
3 – CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports :

De : 297 600 €

N'est pas surévaluée et en conséquence, que l'apport est au moins égal à l'augmentation de capital augmentée de la prime d'apport.

Fait à MORSANG SUR ORGE, le 18 novembre 2020



AUDIT ET EXPERTISE représentée par
MARC GALLOIS
COMMISSAIRE AUX COMPTES